



Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/177 portant approbation de la substance active benzovindiflupyr comme substance dont on envisage la substitution,

*Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché délivrée en application de l'article 50 du règlement (CE) N° 1107/2009 du produit phytopharmaceutique **ELATUS PLUS***

de la société SYNGENTA FRANCE SAS
enregistrée sous le n°2020-2919

Considérant que la substance active benzovindiflupyr est une substance dont on envisage la substitution,

Considérant que la mise en œuvre d'une dérogation à l'évaluation comparative, conformément à l'article 50.3 du règlement (CE) n°1107/2009 susvisé, a conduit à autoriser la mise sur le marché du produit pour une période de cinq ans.

Considérant que l'analyse des éléments communiqués sur la base de l'expérience acquise sur l'utilisation du produit dans la pratique, conduit à ne pas envisager la substitution des usages du produit.

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler l'autorisation de mise sur le marché du produit pour une durée définie dans la présente autorisation, conformément à l'article 32 du règlement susvisé.

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est renouvelée** en France dans les conditions actuelles d'autorisation du produit.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ELATUS PLUS VELOGY PLUS APROVIA PLUS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SYNGENTA FRANCE SAS 1258 Chemin de l'Hobit, 31790 Saint Sauveur, France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	100 g/L – benzovindiflupyr
Numéro d'intrant	942-2015.01
Numéro d'AMM	2160617
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à douze mois à compter de la date d'expiration de l'approbation de la substance active. A titre indicatif, dans l'état actuel du calendrier d'approbation des substances actives, l'échéance de l'autorisation est fixée au 2 mars 2023.

Le dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 43 du règlement (CE) 1107/2009, dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active, prolonge de plein droit l'autorisation de mise sur le marché après son arrivée à échéance de la durée nécessaire pour mener à bien l'examen et adopter une décision sur le renouvellement.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)